

Mairie de Royan

2072

DEPARTEMENT de la Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT de Rochefort

CANTON de Royan

OBJET : ACHAT D'AMBULANCE

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote : 49 010

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 MARS 1949

L'an mil neuf cent quarante neuf, le quinze du mois de mars, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ch. REGAZONI, Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 10 mars 1949.

Etaient présents : MM. M. Ch. REGAZONI - Veysière - Rochedereux - Chaboulan - Bujard - Pérardeau - Budet - Chazeaud - Bouchet - Lain - Conil - Thirion - Seugnet - Dufour - Gaillaud - Jacquet - Pouget - Lelie Rikosky.

Excusés : M. Brotreau - Prugnaud - Chollet Absents : M. (a donné pouvoir à M. Regazoni) M. Domecq (a donné pouvoir à M. Veysière) Absents : M. Couzinet - Létadier - Boulinais - Reutin - Simon.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Pour satisfaire aux exigences des règlements de l'Administration des Finances, et maintenir les conditions d'un marché avantageux pour la ville, le Conseil décide :

- a/ que les traites prévues au marché passé avec M. CABRAGNEAU, le 30.11.1948 et approuvé le 15 Janvier 1949, seront imputées, en raison de la date des échéances, au crédit affecté aux " dépenses imprévues " du Budget primitif de 1949.
b/ que les sommes ainsi mandatées feront l'objet d'un reversement de la part de l'Hôpital.

8103 - M. HARRON - RENAUD - LA ROCHELLE

à la caisse de Monsieur le Receveur Municipal.

[Faint circular stamp and illegible handwritten notes]

La Reçu N° 447-219

Pour la somme de
Le Cont de Direction Délégue.

Fait et délibéré à **ROYAN**
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **Les membres présents**
la séance.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire
[Handwritten signature]